

COMMUNE DE PENTHALAZ

TARIFS POUR LA FOURNITURE D'EAU POTABLE DES LE 1^{ER} JANVIER 2017

TARIFS DE DETAIL

Taxe d'abonnement annuelle (art. 44 du règlement et art. 6 de l'annexe)

Le montant de la taxe annuelle de base s'élève à CHF 40.00 par unité locative (UL).

Taxe de consommation (art. 44 du règlement et art. 5 de l'annexe)

Le montant de la taxe de consommation s'élève à CHF 1.20 par m³ d'eau consommée.

Location annelle des compteurs selon leur diamètre (art. 44 du règlement et art. 7 de l'annexe) :

<i>Genre de compteur</i>		<i>Prix de location en CHF HT</i>
Compteurs 3/4 de pouce	DN 20	25.00
Compteurs 1 pouce	DN 25	30.00
Compteurs 1 pouce 1/4	DN 32	35.00
Compteurs 1 pouce 1/2	DN 40	40.00
Compteurs 2 pouces	DN 50	45.00
<i>Autres diamètres, tarif fixé de cas en cas, selon le prix d'achat et le coût d'installation.</i>		

Taxe unique de raccordement (art. 42 du règlement et art. 3 de l'annexe)

La taxe unique de raccordement s'élève à CHF 20.00 par m² de surface brute de plancher utile.

Complément de taxe unique de raccordement (art. 43 du règlement et art. 4 de l'annexe)

Le complément de taxe unique de raccordement s'élèvent à CHF 20.00 par m² de surface brute de plancher utile.

Contrôle du compteur (art. 15 du règlement)

En cas de non dysfonctionnement du compteur, les frais de vérification, à charge de l'abonné sont les suivants :

- Frais du concessionnaire pour le montage et démontage du compte, voire autres travaux y relatifs ;
- Frais de l'organe de contrôle (service des eaux) ;
- Frais administratifs

TARIF HORS OBLIGATIONS LEGALES

Prix pour l'eau lors de construction, de transformation, d'agrandissement et de reconstruction (art. 50 du règlement)

Lors de la construction, de la transformation, d'agrandissement ou de reconstruction de tout immeuble, la consommation d'eau sera facturée à CHF 0.25 par m³ SIA.

Les directives du règlement sont applicables.

Prix pour l'eau lors de travaux de génie civil (art. 50 du règlement)

Pour le prix de l'eau utilisée lors de travaux de génie civil, la Municipalité statuera de cas en cas.

Prix pour l'eau d'hydrante (art. 50 du règlement)

Le remplissage de piscine par le biais d'une borne hydrante fera l'objet d'une facturation spécifique qui comprendra un forfait de CHF 200.00 par cas et de CHF 6.00 par m³ d'eau consommée.

L'utilisation diverse, sans retour à l'égout, par exemple pour les agriculteurs, sera facturée CHF 1.50 par m³ d'eau consommée.

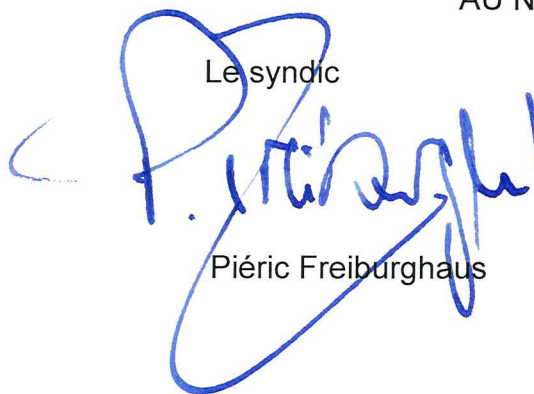
TVA

Tous les prix et tarifs découlant des paragraphes ci-avant, sont hors taxes. Toutes les taxes légales, telle que la TVA sont en sus.

Adopté en séance de Municipalité du 6 mars 2017

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

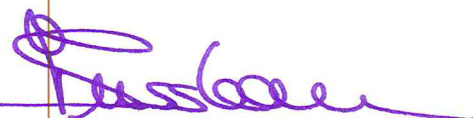
Le syndic



Piéric Freiburghaus



La secrétaire :



Sylvie Nussbaum